

**IBR-IRE**

Instituut van de Bedrijfsrevisoren  
Institut des Réviseurs d'Entreprises

## COMMUNICATION<sup>1</sup> 2025/01 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant

[sg@ibr-ire.be](mailto:sg@ibr-ire.be)

Notre référence

SDB/jv

Date

06.01.2025

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne : Accords relatifs au single audit (*Afsprakennota*) : l'audit des comptes 2024 de l'autorité flamande**

La présente communication s'adresse aux réviseurs d'entreprises qui sont en charge d'un audit financier en Communauté flamande pour lequel la Cour des comptes, le Département Finances et Budget et *Audit Vlaanderen* sont les autres acteurs de contrôle.

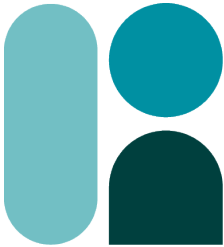
Le 19 juin 2024, au sein du comité de pilotage single audit, des accords concernant le *single audit* et l'audit des comptes 2022 de l'autorité flamande ont été conclus entre la Cour des comptes, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, le Département Finances et Budget de l'autorité flamande et *Audit Vlaanderen*.

Par rapport à l'année dernière, aucun changement fondamental n'a été apporté à l'« *Afsprakennota* » :

- le texte relatif à la levée du secret professionnel par le réviseur d'entreprises à l'égard, entre autres, de la Cour des comptes et du Département Finances et Budget de l'autorité flamande a été formulé de manière plus précis ;
- les chiffres ont été actualisés, les coordonnées mises à jour et les liens inclus ont été adaptés le cas échéant ;
- dans l'annexe 1<sup>er</sup> relative aux entités significatives, le texte suivant a été modifié :
  - ajouté : Département Soins (« *Departement Zorg* ») et Agence des Routes et de la Circulation (« *Agentschap Wegen en Verkeer* ») ;

---

<sup>1</sup> Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.



**IBR-IRE**

Instituut van de Bedrijfsrevisoren  
Institut des Réviseurs d'Entreprises

- supprimé : Soins et santé (« *Zorg en gezondheid* »), Agence de l'Entrepreneuriat (« *Agentschap Ondernemen* »), Fonds flamand d'infrastructure (« *Vlaams Infrastructuurfonds (VIF)* ») et Département du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille (« *Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin* ») ;
- dans l'annexe 1<sup>er</sup> relative aux entités supplémentaires (article 4.2.4.1 - Entités significatives) l'Agence de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat (« *Agentschap Innoveren en Ondernemen* ») a été ajoutée.

L'*Afsprakennota* est un instrument important dans le cadre du concept de single audit. Les accords conclus tiennent compte des tâches et des responsabilités de chaque acteur du contrôle. La coordination entre les différentes interventions des acteurs du contrôle rend indispensable le respect rigoureux des accords conclus.

Le respect de ces accords est suivi dans chaque dossier par la Cour des comptes.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Patrick VAN IMPE  
Président

Annexe : *Afsprakennota* 2024